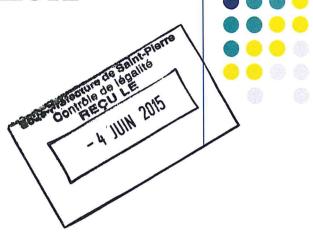
DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE VILLE DE CASE-PILOTE



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE



Validé par le Comité de Gestion du Jeudi 28 septembre 2015



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Merci de bien vouloir prendre connaissance du présent règlement en famille, avec vos enfants,



PREAMBULE

Le restaurant scolaire est un service municipal facultatif à caractère social rendu aux familles.

L'accès du restaurant scolaire est ouvert :

- aux enfants régulièrement inscrits dans les écoles de la commune,
- au personnel enseignant,
- aux membres du personnel communal ou assimilés,
- au personnel des associations en charge de l'animation, de la garderie périscolaire, et du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH).
- aux personnes autorisées par Monsieur Le Maire.

Le règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement au quotidien, pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants. Le règlement intérieur fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel. Le texte sera revu annuellement afin de rester adapté à la vie du restaurant scolaire.

OBJECTIFS

Le service de restauration scolaire a pour objectifs premiers :

- de s'assurer que tous les enfants mangent bien
- 🖊 de veiller à la sécurité alimentaire
- de respecter l'équilibre alimentaire
- de faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants
- de permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions
- de veiller à protéger l'enfant de toute intrusion (l'entrée des locaux est interdite à toute personne étrangère au service)
- 🎍 de créer un climat sécurisant qui fasse de l'interclasse un moment de plaisir.



CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les inscriptions ont lieu au Bureau des Affaires Scolaires, au bâtiment 33, Cité Maniba, aux heures d'ouverture ci-dessous qui sont les mêmes que celles de la Mairie, à savoir :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30/13h30 14h30/17h00	7h30/13h30	7h30/13h30	7h30/13h30 14h30/17h00	7h30/13h30

Lors de l'inscription, les pièces à fournir sont :

copie du livret de famille

copie de la notification de droits « paiement CAF »

copie des deux dernières fiches de salaire ou attestation ASSEDIC

Les cas d'allergies alimentaires doivent impérativement être signalés sur la fiche d'inscription et un certificat médical doit être fourni.

Pour des raisons de sécurité et d'assurance, seuls les enfants inscrits à la cantine seront admis au restaurant scolaire.



TARIFS ET PAIEMENT

Le prix de vente des repas est fixé par délibération du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles en fonction des charges de fonctionnement du service (alimentation, charges de personnel, surveillance, gestion administrative, nettoyage, assurance, chauffage, électricité,...).

Pour information, le coût d'un repas pour la commune en 2008, en tenant compte des charges ci-dessus est de 22,27 €.

La Municipalité prenant en charge une grande partie de ce coût, cinq tarifs ont été fixés afin de tenir compte des revenus du ménage. Ces tarifs sont déterminés en fonction du Quotient Familial (QF). Ce dernier est égal au(x) revenu(s) net(s) mensuel(s), augmentés des allocations familiales, divisé(s) par le nombre de parts.

Calcul du nombre de part : - 1 part par parent

- ½ part par enfant

- ½ part par enfant en plus à partir du troisième enfant

- ½ part en plus pour le parent seul

Les tarifs actuels, qui ont révisés lors <u>du comité de gestion du 15 septembre 2014</u>, sont les suivants :

TARIFS	QUOTIENT FAMILIAL EN €	PRIX DES REPAS AU 01/10/2014 EN €
TARIF A	QF<300	1,08
TARIF B	300 <qf<600< td=""><td>1,94</td></qf<600<>	1,94
TARIF C	600 <qf<900< td=""><td>2,59</td></qf<900<>	2,59
TARIF D	QF>900 et enfants non-résidents	3,24
TARIF E	Animatrices, agents municipaux des écoles	4,33
TARIF F	Personnel enseignant, adultes extérieurs, autres agents municipaux	6,49

La cantine est payable avant le 15 du mois précédent.

* Pour les enfants dont les familles n'habitent pas ou ne travaillent pas

Si les parents ne sont pas joignables, l'enfant sera accompagné par la responsable ou sa remplaçante dans le véhicule de secours.

En cas d'hospitalisation, la Direction de l'école et de la Caisse des Ecoles doivent obligatoirement être informées par la famille.

L'ENFANT A DES DROITS

Ltre respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement

Signaler à la responsable un souci ou une inquiétude

- Etre protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces...)
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive

L'ENFANT A DES DEVOIRS

Respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plait, merci, etc...)

Respecter les autres enfants et le personnel de restauration, être poli et courtois avec ses camarades et avec les adultes présents. Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas

Respecter les règles en vigueur et les consignes ne pas crier, ne pas se bousculer entre

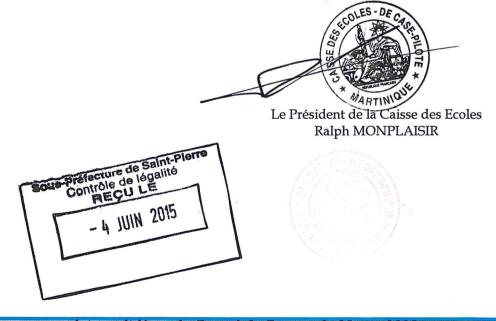
camarades, rentrer et sortir du restaurant en bon ordre

♣ Respecter la nourriture

Respecter le matériel et les locaux

Respecter les consignes d'interdiction de téléphone portable et de jeux électroniques durant le temps du repas

⇒ Annule et remplace le précédent règlement et ses avenants éventuels.



dans la commune, le tarif D sera appliqué, quelque soit le quotient familial.

Un calendrier de paiement est envoyé ou remis aux parents qui sont priés de le respecter.

Une carte de cantine (de couleur différente selon le tarif) sera remise à chaque enfant et adulte fréquentant le restaurant scolaire en début d'année; cette carte sera tamponnée par le Bureau des Affaires Scolaires lors du paiement.

En cas de non paiement à la date d'exigibilité, le Bureau des Affaires Scolaires prendra immédiatement contact avec la famille par tout moyen à sa convenance. Si le paiement n'est toujours pas effectué au bout de quinze jours, le Bureau des Affaires Scolaires devra informer le Président de la Caisse des Ecoles qui adressera un courrier aux parents les informant que les sommes dues feront l'objet d'un titre de recette par le Trésor Public si le paiement n'est pas effectué sous huitaine, et que leur enfant ne sera plus accepté au restaurant scolaire.

Cette procédure s'appliquera également aux adultes.

ABSENCES

Pour des raisons de sécurité, et de responsabilité, les parents doivent impérativement signaler toute absence, le jour même, au Bureau des Affaires scolaires au numéro suivant: 05 96 78 45 56.

Les deux premiers jours d'absence sont dus. Le remboursement est effectué à partir du 3ème jour, après réception d'un certificat médical.

RELATIONS RESTAURANT/ECOLE

Les enfants inscrits au restaurant scolaire sont placés sous l'étroite surveillance des animateurs(trices) et ne sont en aucun cas autorisés à quitter seuls l'école ou les locaux du restaurant scolaire pendant toute la durée de l'interclasse.



Chaque animatrice en charge d'une classe devra s'assurer tous les jours, en faisant l'appel, que chaque enfant est bien inscrit et en règle.

L'assurance individuelle scolaire est obligatoire pour tous les enfants restant à l'école pendant les activités périscolaires, incluant le temps du déjeuner à la cantine. Les parents devront fournir une copie du certificat d'assurance au Bureau des Affaires scolaires



ACCIDENTS

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone, la Direction de l'école est informée.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux pompiers ou au SAMU pour être conduit au Centre Hospitalier ou à la clinique. Le responsable légal est immédiatement informé.